

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-084

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE – LOTS 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-186 en date du 23 décembre 2024 concernant l'attribution des lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale,
- **CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été constatée concernant le N° SIRET de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°1 relatif aux lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale, aux conditions exposées ci-après.

Lots	Désignation	Entreprises titulaires
3	Charpentes bois – Couverture – Bardage tuiles	CHARPENTE MARTIGNIAT
5	Menuiseries extérieures	EXALU
6	Serrurerie	SAS ROZIERES
7	Menuiseries intérieures	CECOIA
8	Cloisons – Doublages – Faux plafonds – Peinture	ISOPLAC 42
9	Revêtements de sols – Faïences	MURAT
10	Plomberie – Chauffage – Ventilation	DOUSSON
11	Electricité CFO – CFA – PV	ORIOLE
13	Equipements de cuisine	SEMA

ARTICLE 2:

L'article 8.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est modifié comme suit pour l'ensemble des lots :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 214 202 798 00192
- Identifiant de la maîtrise d'œuvre (SIRET) : 509 483 210 00027

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- ARTICLE 3 :** Il est ainsi fait application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles du marché.
- ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise aux entreprises titulaires des lots précités, pour notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mai 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

